

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/06/23/2021042475/justel>

---

Dossier numéro : 2021-06-23/05

## Titre

23 JUIN 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 20 avril 2010 fixant les matières qui peuvent être enseignées en anglais au sein des Forces armées

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 13-07-2021 page : 70325

Entrée en vigueur : 23-07-2021

---

## Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté ministériel du 20 avril 2010 fixant les matières qui peuvent être enseignées en anglais au sein des Forces armées, l'annexe remplacée par l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté est d'application à toutes les matières qui sont enseignées à partir du 16 août 2021. Pour les matières dont l'enseignement a débuté antérieurement au 16 août 2021, l'annexe de l'arrêté ministériel du 20 avril 2010 fixant les matières qui peuvent être enseignées en anglais au sein des Forces armées, telle qu'elle était d'application la veille du 16 août 2021, reste d'application jusqu'à la fin de l'enseignement de ces matières.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 13-07-2021, p. 70327)